

Bonjour,

Nous vous prions de trouver ci-après un message de la Direction de la Protection des Populations du Pas-de-Calais relatif aux démarchages liés à l'accessibilité des ERP.

Bien cordialement,



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

Préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex

03 21 21 20 00

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[facebook.com/prefetpasdecalais](https://facebook.com/prefetpasdecalais)



[twitter.com/prefet62](https://twitter.com/prefet62)

*La Direction de la Protection des Populations du Pas-de-Calais est régulièrement saisie de plaintes indiquant que des sociétés privées contactent par téléphone ou par internet des mairies et des professionnels, commerçants, professions libérales ... pour les inciter à se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des établissements et installations recevant du public (ERP). Les démarcheurs font alors pression sur leurs interlocuteurs en leur signalant que « l'absence de déclaration relative à l'accessibilité expose les établissements à une amende de 1500 euros, l'amende pénale étant de 45 000 euros pour une personne physique et de 225 000 euros pour une personne morale ».*

*Les mairies et les professionnels sont en fait invités à adhérer à l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée aux Personnes à Mobilité Réduite) en composant un numéro de téléphone spécifique ou par internet. Les sommes demandées par ces sociétés sont très élevées.*

*Or, pour les personnes concernées par cette adhésion à l'Ad'Ap, il est rappelé que l'inscription peut se faire gratuitement auprès des services de l'Etat. Pour des explications plus complètes concernant la réglementation relative à l'accessibilité des établissements et installations recevant du public (ERP), nous vous invitons à consulter la page dédiée à l'accessibilité du site [developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)*

*Pour rappel, soyez vigilant, consultez les sites internet gouvernementaux comme celui de la DGCCRF <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/infos-arnaques>*

*Méfiez vous des méthodes jugées agressives, et surtout ne donnez jamais vos coordonnées bancaires au téléphone.*

*Direction Départementale Protection des Populations du Pas-de-Calais -service Protection Economique du Consommateur et Régulation - sise Rue Ferdinand Buisson BP 40019 62022 Arras Cedex et Bâtiment administratif 15 rue Huret Lagache 62200 Boulogne. Une permanence d'accueil téléphonique et physique du consommateur y est tenue chaque lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures pour Arras (tel. 03.21.21.26.42) et le jeudi matin de 9H à 12 H pour Boulogne (tel 03.21.10.24.10) . DDPP62 le 19 juin 2018 .*

--

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.